



# Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr. générale  
1<sup>er</sup> juillet 2009  
Français  
Original : anglais

Assemblée générale  
Dixième session extraordinaire d'urgence  
Point 5 de l'ordre du jour  
**Mesures illégales prises par Israël à Jérusalem-Est  
occupée et dans le reste du territoire palestinien occupé**

Conseil de sécurité  
Soixante-quatrième année

## **Lettres identiques datées du 2 juillet 2009, adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par l'Observateur permanent de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Israël, Puissance occupante, poursuit son implantation illégale de colonies dans le territoire palestinien occupé, en particulier à Jérusalem-Est et dans ses environs, intensifiant la confiscation de terres palestiniennes, l'extension des colonies de peuplement et de leur infrastructure, le transfert de colons israéliens, la construction du mur et autres mesures destructrices, y compris la démolition d'un nombre supplémentaire de maisons palestiniennes, pour tenter d'annexer de facto une part accrue des terres palestiniennes.

Tous ces actes constituent une grave violation du droit international et des résolutions des Nations Unies qui, respectivement, interdisent à la Puissance occupante de se livrer à des activités de colonisation et ont demandé l'arrêt complet des activités de peuplement israéliennes et le démantèlement des colonies, et un manquement aux engagements et obligations contractés par Israël dans le cadre du processus de paix au Moyen-Orient, y compris la feuille de route établie par le Quatuor, qui exige clairement le gel de toutes les activités d'implantation israéliennes, y compris la « croissance naturelle » et le démantèlement de tous les « avant-postes » établis depuis mars 2001.

À cet égard, le concept et le principe d'une prétendue « croissance naturelle » des colonies de peuplement doivent être intégralement rejetés, car toute activité d'implantation est illégale au regard du droit international et ne saurait en aucun cas être tenue pour tolérable ou admissible. Le mythe israélien de la « croissance naturelle » doit être dénoncé à la lumière de ces règles juridiques tout à fait claires, sans compter qu'une telle croissance est loin d'être naturelle puisque Israël a pour politique de favoriser activement les implantations dans le territoire palestinien occupé, en particulier à Jérusalem-Est, par d'importantes subventions et incitations de l'État visant à encourager et faciliter de fait le transfert de sa population civile



dans le territoire, ce qui est la cause première de la forte augmentation ces dernières années du nombre de colons, proche aujourd'hui d'un demi-million.

Les conséquences de ces pratiques israéliennes de colonisation, illégales et provocatrices, sont à présent parfaitement claires. La continuité, l'intégrité et la viabilité du territoire palestinien, y compris Jérusalem-Est, capitale du futur État de Palestine, sont gravement compromises; la vie et les droits des Palestiniens sont lésés quotidiennement et de manière flagrante; et les chances d'instaurer la paix par un règlement prévoyant deux États sur la base des frontières de 1967 sont délibérément ruinées. Les tensions entre les deux parties ne cessent de s'intensifier et l'intransigeance avec laquelle Israël s'obstine à poursuivre cette campagne de colonisation illégale continue de faire obstacle à une reprise du processus de paix, ce qui jette de sérieux doutes sur la crédibilité d'Israël et sa volonté de faire avancer ce processus.

Comme les dirigeants palestiniens l'ont souligné à maintes reprises, l'arrêt complet des activités de peuplement israéliennes – le « gel des implantations » – est une condition fondamentale pour qu'il ne soit plus porté atteinte au territoire palestinien et, par là même, aux aspirations nationales des Palestiniens, ainsi qu'à l'instauration de la paix par la solution des deux États, qui fait l'objet d'un solide consensus de la communauté internationale. Le processus de paix continuera de trébucher, de piétiner et d'échouer aussi longtemps qu'Israël prendra des mesures en contradiction directe avec l'objectif central de ce processus et avec le principe premier sur lequel il repose, à savoir le principe « terre contre paix ». Une reprise des négociations du processus de paix dans de telles conditions serait tout à fait inutile.

C'est pourquoi je souhaite appeler votre attention sur quelques-unes des violations les plus récentes commises par Israël à cet égard et réitérer l'appel lancé par les dirigeants palestiniens à la communauté internationale afin que celle-ci agisse pour mettre fin à cette colonisation illégale des terres palestiniennes et sauve les chances de parvenir à un règlement juste et pacifique du conflit israélo-palestinien.

- Le 1<sup>er</sup> juillet 2009, des ordres de démolition ont été présentés à sept autres familles palestiniennes de Jérusalem-Est occupée, dans le quartier de Wadi Hilwa à Silwan, un jour après que la démolition d'une maison palestinienne sur le mont des Oliviers eut privé 15 autres Palestiniens de toit et que plusieurs civils eurent été blessés à cette occasion par les forces d'occupation.
- Ce même 1<sup>er</sup> juillet 2009, des dizaines de colons israéliens ont investi des terres agricoles dans le village de Kafr al-Labad voisin de la ville de Tulkarem, y dressant des tentes dans l'intention d'établir un autre prétendu « avant-poste » d'implantation illégal.
- Le 29 juin 2009, nous avons appris qu'Israël avait approuvé la construction de 50 logements supplémentaires dans la colonie « Adam », au nord de Jérusalem-Est occupée, en vue de « réinstaller » les colons tenus d'évacuer l'« avant-poste de Migron » situé à proximité. Ces nouveaux logements s'inscriraient en outre dans un plan plus vaste visant à construire au moins 1 400 autres unités d'habitation dans cette colonie.

- Le 26 juin 2009, une déclaration a été faite concernant l'intention d'exproprier encore 2 % des terres de Cisjordanie, soit plus de 138 000 dunum (14 000 hectares) de terre palestinienne dans la vallée du Jourdain.
- Le 23 juin 2009, il a été révélé que le Ministre de la défense israélien avait approuvé la construction de 300 nouveaux logements dans la colonie « Talmon ».
- Le 10 juin 2009, 100 ordres de démolition ont été présentés à des familles palestiniennes du quartier d'Al-Bustan à Jérusalem-Est occupée, ce qui a provoqué de violents affrontements entre les forces d'occupation et les habitants du quartier qui manifestaient pour protester contre les ordres de démolition.
- Le 5 juin 2009, les forces d'occupation israéliennes ont tué un Palestinien, Yousef Aqil Srour, qui était âgé de 35 ans, après avoir ouvert le feu contre des civils qui protestaient contre la poursuite de la construction du mur dans le village de Ni'lin, où des manifestations avaient lieu toutes les semaines contre la confiscation de terres palestiniennes par Israël et la construction du mur dans le village, hors du tracé de la Ligne verte de 1967. Les forces d'occupation ont tué plusieurs Palestiniens et ont blessé des dizaines de personnes, y compris des militants de la paix internationaux, dont certaines sont dans un état critique, lors de semblables manifestations contre le mur.
- Le 3 juin 2009, un groupe de colons israéliens a incendié des champs palestiniens dans la partie nord de la Cisjordanie, détruisant au moins 30 oliviers, une culture qui est une source de revenus et de produits agricoles essentiels pour les familles palestiniennes.
- Le 28 mai 2009, il a été signalé que des rabbins influents liés au mouvement partisan des implantations israéliennes avaient appelé les soldats des forces d'occupation à refuser d'exécuter tout ordre d'évacuer et de démanteler des « avant-postes ».
- Ce même 28 mai 2009, un groupe de colons israéliens a agressé deux agriculteurs palestiniens d'un âge avancé, Abdallah Wahadin (82 ans) et Hammad Wahadin (72 ans), à Beit Ummar, à proximité de la ville d'Al-Khalil (Hébron), alors qu'ils travaillaient dans leur verger.

Outre ces activités de colonisation, la Puissance occupante poursuit le déploiement de plus de 600 postes de contrôle et dispositifs de restriction de la circulation des personnes et des biens dans toute la Cisjordanie, portant quotidiennement atteinte au bien-être socioéconomique des Palestiniens et infligeant chaque jour humiliations et souffrances à la population civile palestinienne, dont la liberté de mouvement, comme bien d'autres libertés, est scandaleusement bafouée par ces restrictions illégales, racistes et arbitraires.

De plus, comme nul ne l'ignore, ces restrictions à la liberté de mouvement ont atteint des proportions intolérables avec le blocus illégal et totalement inhumain de la bande de Gaza qui continue d'être imposé comme une punition collective à la population civile palestinienne tout entière, au mépris de toutes les normes et règles du droit international et de la plus élémentaire humanité. Le maintien de ce siège a aggravé la pauvreté, les traumatismes et les vicissitudes du peuple palestinien et

empêché toute réparation des dévastations infligées au début de cette année à Gaza par la brutale agression de l'armée israélienne.

L'incapacité persistante de la communauté internationale de contraindre Israël à respecter le droit a manifestement créé un climat laxiste qui n'a fait que susciter des violations plus nombreuses, en donnant à penser que ces crimes demeureraient impunis. Il importe que la communauté internationale prenne des mesures tangibles, concrètes et sérieuses pour enrayer ce cycle sans fin de violations israéliennes.

Les activités de peuplement doivent impérativement cesser, de manière totale et définitive. Le blocus auquel est soumise la bande de Gaza doit être impérativement et intégralement levé. Il doit être impérativement mis fin à toutes les violations commises par Israël dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. Il faut donc que la communauté internationale, y compris le Conseil de sécurité, prenne d'urgence des mesures d'application immédiate, comme l'exige sa responsabilité de faire appliquer la Charte, le droit international, notamment le droit humanitaire et le droit relatif aux droits de l'homme, ainsi que les résolutions des Nations Unies, afin d'obliger la Puissance occupante à se conformer à ses obligations juridiques, d'assurer la protection de la population civile palestinienne et, à terme, de promouvoir l'instauration de la paix et de la sécurité.

La présente lettre fait suite aux 340 lettres que nous vous avons déjà adressées au sujet de la crise qui perdure dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, depuis le 28 septembre 2000. Ces lettres, datées du 29 septembre 2000 (A/55/432-S/2000/921) au 22 mai 2009 (A/ES-10/457-S/2009/269), constituent les annales des crimes qu'Israël, Puissance occupante, commet contre le peuple palestinien depuis septembre 2000. La Puissance occupante doit répondre de tous ces crimes de guerre, de son terrorisme d'État et des violations systématiques des droits de l'homme du peuple palestinien, et les auteurs de ces actes doivent être traduits en justice.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, au titre du point 5 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,  
Observateur permanent de la Palestine  
(Signé) Riyadh **Mansour**